



Plan local d'urbanisme intercommunal

4-2-4 Plan du patrimoine bâti

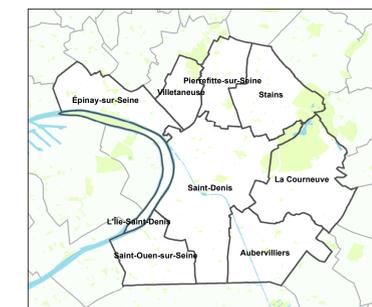
Légende:

Élément patrimonial recensé:

- Élément bâti patrimonial
- Sections cadastrales

Éléments de contexte:

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1)

Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest)



Source: Fond plan DGFI2020

0 0,25 0,5 Km

